

ID: 069-216901892-20250130-2025\_006-DB

République Française Mairie de SAINTE-COLOMBE (Rhône)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 30 JANVIER 2025 à 20 H 30

Le trente janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 24 Janvier 2025.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Treize): M. Marc DELEIGUE, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Sandrine TAVERNIER

#### Absents(tes) au moment du vote (Six dont quatre pouvoirs) :

Mme Marion CHOFFEL (pouvoir donné à Mme Marine MATA)

M. Guy VACHON (pouvoir donné à M. Marc DELEIGUE)

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

Mme Nadine EUKSUZIAN (pouvoir donné à Mme Catherine JEANTROUX)

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

### Délibération n° 2025.006 : Approbation du projet de Géothermie dans le cadre de la rénovation énergétique de la Verrière des Cordeliers et demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation énergétique de la Verrière des Cordeliers est en voie d'achèvement.

Afin d'avoir un fort impact écologique, la commune a opté pour modifier son système de chauffage et passer en géothermie. Cette solution s'appuie sur le développement d'une énergie renouvelable, permettant ainsi de réduire les consommations énergétiques de la commune et son empreinte carbone. Cette solution vertueuse nécessite un gros effort de la commune face à l'accélération de la transition écologique. A ce titre, ce projet pourrait être éligible à l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

Le dossier déposé auprès des services de l'Etat, non retenu sur les crédits 2024, peut être maintenu cette année. Il doit cependant être actualisé au regard des notifications de subventions reçues du SYDER au titre du Fonds Chaleur (41 140,30 € au total sur les tranches 1 et 2 au lieu de 77 665 € sollicités) et suite aux actualisations de prix transmises par les entreprises présentes sur le chantier.

L'estimation des dépenses propres à l'installation de la géothermie s'élève à :

Forage géothermie: 47 907,00 € HT

Travaux chauffage, ventilation: 248 989,00 € HT

Total: 296 896 € HT

Le conseil municipal, suivant l'exposé de Monsieur le Mai Reçu en préfecture le 31/01/2025 soit sollicitée à hauteur de 66% de la dépense totale, soit :

Financement Fonds Verts: 196 376,50 €

Financement Fonds Chaleur: 41 140,30 €

Fonds propres Commune: 59 379,20 €

Total: 296 896 €

Envoyé en préfecture le 31/01/2025 Publié le

ID: 069-216901892-20250130-2025\_006-DE

Vu la Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

Vu le Budget Principal de la commune,

Considérant qu'une subvention de 196 376,50 € de la part de l'Etat au titre du Fonds Vert est nécessaire pour le financement de l'opération précitée,

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux de rénovation énergétique de la Verrière des Cordeliers
- VALIDE le plan de financement proposé
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert d'un montant de 196 376,50 € pour le financement des travaux précités
- APPROUVE la dépense qui sera imputée sur la section d'investissement du budget communal
- CHARGE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'attribution de cette subvention et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme, A Sainte-Colombe, le 30 janvier 2025

Le Maire, Marc DELEIGUE

Transmis en Préfecture le : 34/01/2025 Affiché le : 34/01/2025

DELIBERATION 2025-006